



République Française

Département du Bas-Rhin

PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 25 FEVRIER 2013 - 19 HEURES A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 18 février 2013

Délégués en fonction : 26 Présents : 26 Absents et excusés : ./ Procurations : ./

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : M. Jean-Paul IMBS
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. François GALLIN (suppléant)
- **Elsenheim** : M. Francis MERTZ
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, M. Maurice FAHRNER
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Jean-Marie HAEFFELI, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Claudine OBER, M. Gilles WEBER (suppléant)
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Gérard SCHWAB
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : M. Jean-Marie SIMLER
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, M. Michel BERGER
- **Wittisheim** : M. André KRETZ, M. Justin FAHRNER

Absents excusés:

M. Georges BLANCKAERT, Mme Catherine GREIGERT, M. Henri SIMLER (suppléant), M. Pascal JEHL (suppléant), M. Régis KREDER (suppléant), Mme Christiane BERNARD (suppléante), M. Bruno BOSCHERO (suppléant), M. Philippe PIVARD (suppléant), Mme Danièle SCHWEIN (suppléante), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), Mme Tania HUCHELMANN (Conseil Général du Bas-Rhin).

Assistaient en outre :

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), Mme Denise ADOLF (suppléante), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Benoît ECK (suppléant), M. Gérard FAHRNER (suppléant), M. Jean-Pierre ARNOLD (suppléant), Mme Patricia CUCUAT (suppléante), M. Jean-Jacques KRACHER (suppléant), Mme Marie-Thérèse STOECKEL (suppléante), M. Servais ROESZ (suppléant), Mme Denise KEMPF (suppléante), M. Pierre GRAFF (suppléant), M. Claude GERBER (suppléant), M. Jean-Marie BECK (suppléant), Mme Edith SCHWAB (suppléante), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Général Adjoint), Mme Céline SPITZ (Agent de développement).

Artolsheim
Bindernheim
Bootzheim
Boesenbiesen
Elsenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Le Président salue l'Assemblée, les services de la Communauté de Communes, les représentants de la presse ainsi que le public présent. Il donne communication des membres excusés et propose de passer à l'ordre du jour.

Le Président invite le Conseil à retirer de l'ordre du jour le point suivant :

E.3. Aménagement des rues des Champs et du Pâturage à Hessenheim– Approbation de l'Avant-Projet. Le point portant sur la route de Baldenheim est maintenu

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, explique qu'il est apparu opportun pour la réalisation de cette opération d'établir une maîtrise d'ouvrage mutualisée avec la Commune de Hessenheim. Cette décision a pour conséquence de modifier substantiellement l'enveloppe financière affectée à la réalisation des travaux.

La modification de l'ordre du jour (suppression du point indiqué) est approuvée à l'unanimité.

Le Président informe l'Assemblée que le Maire d'Ohnenheim a fait parvenir à la Communauté de Communes un courrier dans lequel il demande des précisions sur la Médiathèque implantée à la Bouilloire et l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la séance.

Le Président suggère de ne pas inscrire ce point formellement à l'ordre du jour étant donné que certains points inscrits évoquent déjà la Médiathèque. De ce fait, les précisions seront apportées à ce moment-là à Monsieur STOECKLE.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ◆ **désigne à l'unanimité** comme secrétaire de séance, Monsieur Jean-Claude SPIELMANN.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2012

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 21 du règlement intérieur adopté le 22 février 2012,

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 19 décembre dernier.

Adopté à l'unanimité.

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par lui-même et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 9 janvier 2012. Il s'agit de :

- Décision n°2012-114 du 20 décembre 2012 déclarant sans suite la consultation organisée pour l'attribution du marché de fournitures et de services pour le service de transport à la demande et le service de transport de proximité ;
- Décision n°2012-115 du 20 décembre 2012 portant utilisation des dépenses imprévues en section de fonctionnement au niveau du Budget Annexe PAIM ;
- Décision n°2012-116 du 28 décembre 2012 portant attribution du marché de services pour la réalisation d'une mission de conseil juridique pour l'intégration de clauses particulières dans les projets d'actes de vente des lots sis au Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim au cabinet d'avocats Philippe PETIT pour un montant de 3 000 € HT ;
- Décision n°2012-117 du 28 décembre 2012 portant attribution du marché de fournitures et de services pour la prestation traiteur dans le cadre de la cérémonie des vœux du Président 2013 à la société CHARMES ET SAVEURS pour un montant de 4 125 € HT ;
- Décision n°2012-118 du 28 décembre 2012 portant attribution du marché de prestations de fourniture, d'assistance à l'évolution et la maintenance du système informatique de la Communauté de Communes à la société MISTRAL.Com ;
- Décision n°2013-001 du 02 janvier 2013 portant attribution du marché de fournitures et de services pour la prestation de transport de proximité pour le périscolaire de Sundhouse à la société TAXIS RIDZON pour un montant de 3 804,66 € HT ;
- Décision n°2013-002 du 02 janvier 2013 portant attribution du marché de fournitures et de services pour la prestation de transport de proximité pour la CLIS de Wittisheim à la société SCHNOELLER SARL pour un montant de 5 502,52 € HT ;
- Décision n°2013-003 du 09 janvier 2013 portant attribution du marché de fournitures et de services pour l'acquisition et la maintenance de radars pédagogiques à la société ICARE pour un montant de 61 666,92 € HT ;
- Décision n°2013-004 du 09 janvier 2013 portant attribution du marché d'entretien des pistes cyclables et des voies d'accès à la société SCHATT pour un montant de 12 615,20 € HT ;
- Décision n° 2013-005 du 04 janvier 2013 portant attribution du marché de cloison mobile lot n°19 pour l'accueil périscolaire de Heidolsheim à la société ALGAFLEX pour un montant de 12 900,00 € HT ;
- Décision n° 2013-006 du 09 janvier 2013 portant conclusion de l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot n°1 voirie Travaux d'entretien de la voirie – Programme 2012 pour une plus-value de 6 704,00 € HT ;
- Décision n°2013-007 du 09 janvier 2013 portant conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot n°1 voirie – Travaux d'aménagement de la rue de l'Europe à Bootzheim pour une plus-value de 23 386,00 € HT ;
- Décision n°2013-008 du 09 janvier 2013 portant conclusion de l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de VRD/Terrassement/Aménagement extérieur (lot n°1) – Construction d'un accueil périscolaire à Heidolsheim pour une plus-value de 4 062,50 € HT ;
- Décision n° 2013-009 du 09 janvier 2013 portant conclusion de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de menuiserie intérieure (lot n°8) – Construction d'un accueil périscolaire à Heidolsheim pour une plus-value de 1 120,00 € HT ;
- Décision n° 2013-010 du 09 janvier 2013 portant conclusion de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de Chauffage/Ventilation/Rafraîchissement (lot n°12) –

- Construction d'un accueil périscolaire à Heidolsheim pour une plus-value 2 519,00 € HT ;
- Décision n° 2013-011 du 09 janvier 2013 portant conclusion de l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de Sanitaire/Plomberie (lot n°13) – Construction d'un accueil périscolaire à Heidolsheim pour une plus-value de 386,00 € HT ;
 - Décision n°2013-012 du 10 janvier 2013 portant conclusion de l'avenant n°1 au marché relatif à la prestation traiteur dans le cadre de la cérémonie des vœux du Président 2013 pour une moins-value de 741,18 € HT ;
 - Décision n° 2013-013 du 11 janvier 2013 portant constitution d'une régie de recettes à la médiathèque communautaire « La Bouilloire » de Marckolsheim ;
 - Décision n° 2013-014 du 11 janvier 2013 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
 - Décision n°2013-015 du 14 janvier 2013 portant fixation du prix de vente du sel de déneigement aux communes ;
 - Décision n°2013-016 du 21 janvier 2013 portant attribution du marché de fournitures et de services pour la création et la réalisation de cartes PVC à la médiathèque intercommunale La Bouilloire de Marckolsheim à la société STUDIO CREALIA pour un montant de 2 140,00 € HT ;
 - Décision n°2013-017 du 22 janvier 2013 portant attribution du marché de prestations intellectuelles pour la mission de conseil en achat pour la définition des besoins de la Collectivité pour les compétences « Transport à la personne » et « Médiathèque » à la société CITIA pour un montant de 5 000,00 € HT ;
 - Décision n° 2013-018 du 04 février 2013 portant attribution du marché de fournitures et de services pour l'entretien et le nettoyage des locaux de la Communauté de Communes à la société H. REINER pour un montant annuel de 17 143,20 € HT ;
 - Décision n°2013-019 du 12 février 2013 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Principale à Mackenheim à la société HAGENMULLER pour un montant de 6 580,00 € HT ;
 - Décision n°2013-020 du 12 février 2013 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pur l'aménagement de la rue du Haut-Koenigsbourg à Marckolsheim au cabinet SODEREF pour un montant de 5 200,00 € HT ;
 - Décision n°2013-021 du 18 février 2013 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
 - Décision n° 2013-022 du 18 février 2013 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le classement de la voirie de la partie nord du territoire communautaire à la société SCHALLER/ROTH/SIMLER pour un montant de 24 000,00 € HT ;
 - Décision du Bureau n°2013-01 du 17 janvier 2013 portant vente d'un terrain au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim à la SCI QUARTIER D'ENTREPRISES ;

Ces décisions n'amènent pas d'observations particulières.

B. FINANCES

1. Orientations budgétaires 2013

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, expose que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire qui rythme la vie des collectivités locales et conditionne leurs actions. Prévu par l'article 11 de la loi du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, il doit permettre au Conseil de Communauté d'exprimer ses orientations et ses choix généraux pour le nouvel exercice budgétaire.

Il vise ainsi à :

- ✓ discuter des orientations budgétaires et choix stratégiques qui seront affichés dans le budget primitif ;
- ✓ informer les élus de l'évolution des données économiques nationales et locales ;
- ✓ rendre compte de la situation financière de la Collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le contrôle de légalité puisse s'assurer du respect de la loi, codifiée aux articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Bruno KUHN rappelle le contexte économique et institutionnel inhérent à la préparation budgétaire actuelle. Il indique qu'il convient de prendre en compte en particulier les baisses attendues de nombreux partenaires de la Communauté de Communes (Etat, Collectivités Locales, CAF...) qui impactent de manière négative l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période de prospective présentée qui s'échelonne de 2013 à 2017. Les dépenses afférentes au budget principal sont estimées pour le moment à 8,76 M€ et les recettes à 7,40 M€. L'équilibre s'effectuant pour une ponction sur le résultat excédentaire de 2012 estimé à plus de 2 M€.

Les épargnes sont encore satisfaisantes pour 2013. Leur évolution est par contre préoccupante à partir de 2015. On constate en effet la mise en évidence d'un effet de ciseau lié à une croissance plus rapide des dépenses (en moyenne 4% sur la période 2013-2017) par rapport à des recettes quasi-stables.

Les dépenses sont impactées par des mesures descendantes de l'Etat (montée en charge du FPIC, hausse des cotisations CNRACL, réforme des rythmes scolaires à partir de 2015...).

Monsieur KUHN souligne qu'aucun emprunt n'est prévu sur la période pour le budget principal. La dette par habitant devrait se situer autour de 47 € par habitant en 2013, contre 55 € en 2012. La capacité de désendettement du fait de l'effet baisse des épargnes devrait atteindre 0,9 années en 2017. On admet que pour une Collectivité en saine situation financière, ce ratio se situe en deçà de 7 ans.

Les dépenses de personnel devraient rester stables sur la période et représenter moins de 20 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement sont chiffrées pour le moment à 4,16 M€, elles sont en repli de 10,27 % par rapport à 2012. Elles représentent 221 € par habitant.

Monsieur KUHN passe en revue les projets inscrits pour 2013.

Concernant les recettes de fonctionnement, **Monsieur KUHN** souligne qu'aucune action sur la fiscalité n'est prévue. Il précise que la fiscalité représente 73 % des recettes de fonctionnement en 2013.

Il propose comte tenu du niveau intéressant des épargnes, de maintenir en 2013 le niveau de fiscalité, de ne pas recourir à l'emprunt et d'agir sur certains tarifs.

Il poursuit en invitant l'Assemblée à réfléchir sur la définition d'une stratégie financière axée sur la surveillance de l'évolution de l'épargne brute, de la capacité de désendettement et de la capacité d'investissement.

Pour conclure, il expose que la santé financière de la Collectivité est bonne mais que son maintien est lié à la prise de décisions politiques.

Monsieur Francis MERTZ, Conseiller délégué, revient sur l'évolution des épargnes. Il estime qu'il faudra agir rapidement pour que cette évolution ne dégrade la situation financière de la Collectivité.

Monsieur Gérard BERNARD prend acte de la marge de manœuvre importante dont dispose la Communauté de Communes qui permettra de mieux définir à l'avenir les priorités d'action. Il estime à cet effet qu'il ne faudra pas se priver d'agir sur l'endettement, eu égard la faible capacité de désendettement affichée.

Monsieur Rémy STOECKLE indique qu'il partage l'idée d'une action sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaiterait toutefois que soit indiqué les domaines dans lesquels cette action sera opérée. Il met en exergue le fonctionnement des périscolaires dont il souhaite connaître le coût. Concernant la réforme des rythmes scolaires qui impacterait lourdement les finances intercommunales, il propose d'adopter une attitude de résistance et de refus quant à la mise en œuvre de cette mesure.

Le Président rappelle qu'une action sur les dépenses de fonctionnement touche les services nombreux rendus par la Communauté de Communes à la population. Il souligne qu'il existe une demande forte de la population et des entreprises pour la présence des services publics de proximité. Il reconnaît également qu'il conviendra d'être plus efficient dans les années à venir dans la gestion de certaines compétences, notamment dans le domaine de l'action en faveur de la jeunesse, pour consolider les liens de solidarité existants au sein du territoire grâce à la présence de ces services. Il rappelle d'ailleurs que le prochain contrat de territoire avec le Conseil Général du Bas-Rhin sera le révélateur grandeur nature de cette solidarité entre communes et intercommunalité. Et ce, afin de permettre à la Communauté de Communes de remplir de manière pleine et pertinente ses compétences.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'avis de la Commission « Budget, Finances, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 14 février 2013 ;

Considérant qu'il convient de procéder à un débat relatif aux orientations budgétaires dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget primitif de l'exercice ;

- ◆ **prend acte** de la tenue, en sa séance du 25 février 2013, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2013.

C. ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel

a. Instauration d'un Compte Epargne Temps

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, indique que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a introduit le Compte Epargne Temps (CET) dans la Fonction Publique Territoriale. Ce dispositif, modifié par le décret n° 2010-531, permet de capitaliser des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de différentes façons.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. D'une manière générale, le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Le Président propose au Conseil de mettre en place le CET à compter du 1^{er} mars 2013 et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

1°) Bénéficiaires

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif les agents stagiaires et les contrats de droit privé (ex. Contrat d'apprentissage).

2°) Modalités d'alimentation

- le CET peut être approvisionné par des reports de congés annuels (*), sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à 20. Les jours de réduction de temps de travail (RTT) peuvent être épargnés sans condition.

- la limite maximale de 60 jours épargnés ne peut être dépassée.

- la demande annuelle d'alimentation du CET est fixée du 1^{er} au 31 décembre de l'année N.

() non pris au 30.4. N+1 par rapport au droit année N*

3°) Modalités d'utilisation des jours épargnés

Si au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte :

* est inférieur à 20 : l'agent ne peut utiliser ses jours que sous forme de congés

* est supérieur à 20 :

- les 20 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés
- la fraction excédent les 20 jours donne lieu à un maintien sur le CET dans la limite des 60 jours autorisés. Cette option est exercée au plus tard le 31 janvier de l'année N + 1.

4°) Modalités diverses

Le CET est clôturé d'office à la cessation de fonctions d'un agent, sauf en cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement, où ses droits sont conservés et transférés.

L'avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin a été sollicité en date du 13 février 2013.

Monsieur Marc GAUTIER, Conseiller délégué, s'interroge sur l'opportunité d'instaurer un tel système. Il fait part de son étonnement quant aux reliquats de congés restant pour certains agents. Il propose que certains congés non pris donnent lieu à une compensation financière.

Monsieur Jean-Paul IMBS, Conseiller délégué, abonde dans ce sens et précise qu'il est d'usage que les congés non soldés à une certaine date soient perdus par l'agent.

Le Président précise que les reliquats de congés sont fréquemment la résultante des doléances des élus qui exigent une présence poussée de leurs collaborateurs. Il indique que ce dispositif permettra en particulier aux cadres de la Collectivité de mieux gérer leur temps de présence et est un moyen d'introduire de la flexibilité supplémentaire en la matière. Il expose enfin que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été acté la volonté d'une meilleure maîtrise des dépenses de personnel. Le Compte Epargne Temps est, selon lui, un moyen pour répondre à cette exigence.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est opportun de mettre en place le Compte Epargne Temps au bénéfice des agents de la collectivité ;

- ◆ **décide** de l'institution du Compte Epargne Temps conformément aux conditions exposées ci-dessus, avec effet au 1^{er} janvier 2013. Les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.
- ◆ **retient** l'option de la capitalisation ; la collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Adopté à l'unanimité

b. Mise en place d'un régime des astreintes pour le personnel technique

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Cette durée peut donner lieu au versement d'une indemnité pour travaux ou d'une compensation en temps.

L'astreinte sans intervention est décomptée comme une "Indemnité seule". En revanche, les périodes d'intervention constituent un temps de travail effectif comptabilisé à ce titre dans la durée du travail.

Le Président invite le Conseil de Communauté à arrêter comme suit l'application de ce dispositif à la Communauté de Communes.

1) Cas de recours à l'astreinte :

Ce service concerne les bâtiments intercommunaux, le réseau Eclairage Public (EP) et les services de l'EPCI. Pour l'Eclairage Public, il ne concerne que les pannes d'EP générales et les accidents ou sinistres liés au réseau Eclairage Public pouvant générer un risque d'électrocution (candélabre déformé ou couché par le vent, accident de la circulation dégradant le candélabre ou l'armoire de commande).

2) Fonctionnement de l'astreinte :

Le service d'astreinte fonctionne comme suit :

- de 16h30 à 8h00 les jours ouvrés,
- 24h/24 le samedi, le dimanche et les jours fériés.

La mise en place du service se ferait à compter du 1^{er} avril 2013.

3) Procédure :

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif seront mises en place par le Président en accord avec le Bureau de la Communauté de Communes.

4) Emplois concernés :

Sont concernés :

- les agents stagiaires, titulaires, non titulaires,
- les agents techniques mentionnés aux cadres d'exécution de l'organigramme des Services Techniques de la CCRM,
- les personnels (3 actuellement) assurant les fonctions polyvalentes et à titre divers (entretien, réparations, surveillance technique,...) au sein du Parc de matériel, de l'Atelier Intercommunal et de l'équipe d'intervention Electricité.

Le coût du service pour 2013, du 1^{er} avril au 31 décembre, est évalué globalement à 6 500 € charges comprises, le coût pour une semaine d'astreinte complète représentant 149,48 € par agent.

Monsieur Marc GAUTIER, Conseiller délégué, relève que lors du Débat sur les Orientations Budgétaires, il a été question d'une meilleure maîtrise des dépenses de personnel. Or, l'instauration de ce régime d'astreinte va impacter ces charges. Il s'interroge sur une gestion optimale de l'équipe technique communautaire qui pourrait être opérée, selon lui, par l'externalisation de certaines prestations chronophages.

Le Président indique qu'il conviendra de faire un bilan d'activités de ce service dans une année. Ceci, en raison de l'extension du périmètre d'intervention en matière d'éclairage public pour les agents qui résulte des modifications statutaires portant sur l'éclairage public.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, (concerne la filière technique) ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer (concerne la filière technique) ;

Vu la saisine pour avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 février 2013 ;

◆ **décide :**

- de la gestion des astreintes telle qu'exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2013,
- de retenir le mode d'indemnisation
 - par la rémunération, pour l'astreinte proprement dite,
 - par la compensation, pour les heures d'interventions,
- de la réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence.

Adopté à l'unanimité.

*
**

c. Quota d'avancement de grade - ratio promus/promouvables

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que par délibération du 14 novembre 2012, le Conseil de Communauté a proposé au Comité Technique paritaire

placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, pour tous les grades d'avancement (donc, globalement) un taux de promotion de 100 % qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Le CTP, réuni en séance du 27 novembre 2012 a rendu son avis, favorable à l'unanimité. Il convient donc de formaliser, par une nouvelle délibération, cette position du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil de Communauté est ainsi invité à confirmer le ratio d'avancement de grade.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme de la structure,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 novembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2012, placé auprès du Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin,

- ◆ **confirme le ratio à 100 % en vue de prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale**, et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Adopté à l'unanimité.

*
**

- d. Mise à disposition de personnel intercommunal au bénéfice de la Commune de Marckolsheim

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, explique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les modalités sont réglées par l'article 65-V de la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme

Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition).

Les conditions de la mise à disposition doivent être précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. Par ailleurs, le Comité Technique Paritaire (auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin) doit être saisi pour avis.

L'ex-CCME avait engagé une réflexion sur l'opportunité de création de logements adaptés et de services d'accueil pour personnes âgées. Une enquête sur les conditions de vie et les besoins des seniors réalisée en 2010 sur le bassin de vie de Marckolsheim, auprès des personnes de 65 ans et plus, laissait apparaître un certain nombre de personnes fragilisées par la santé et des logements souvent inadaptés à la perte d'autonomie. Ces éléments militaient plutôt en faveur de la création d'une maison d'accueil pour personnes âgées. La Commune de Marckolsheim s'est clairement positionnée en faveur de la création de ce type de structure et a pris une délibération pour engager une **étude de faisabilité** pour la construction d'un tel établissement à Marckolsheim.

Pour assurer le suivi de cette étude, la Commune de Marckolsheim a sollicité l'intervention technique de l'agent de développement intercommunal. Il interviendra au stade de la consultation et du choix du bureau d'étude, de la préparation du dossier de candidature à l'appel à projet organisé par le Conseil Général, du suivi du bureau d'étude dans les différentes phases de l'étude.

Dans ce cadre, il est donc proposé à la Communauté de Communes d'apporter son assistance à la Commune de Marckolsheim pour le projet dont objet.

La convention, dont le modèle est joint à la présente délibération, définit l'objet et la méthode de mise à disposition, les modalités de prêt de l'agent, les unités de main d'œuvre mises à disposition, les coûts unitaires de fonctionnement et, in fine, les conditions de remboursement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1.1 et D.5211-16,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi de Réforme Territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 et son décret d'application n° 2011-515 du 10 mai 2011,

Vu le décret n° 2012-124, du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque avec remboursement des frais pour les services mis à disposition,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 février 2013, pour avis sur la mise à disposition,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- ◆ **autorise** le Président à prêter le concours de la Communauté de Communes à la Commune de Marckolsheim pour l'assistance au suivi de l'étude de faisabilité de la création d'une maison d'accueil pour personnes âgées par la mise à disposition de l'agent de développement de la Communauté de Communes,
- ◆ **autorise** le Président à passer et à signer la convention de mise à disposition avec la Commune de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité.

*

**

e. Modification du plan des effectifs

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, souligne que la mise en œuvre des dispositions relatives au transfert de la compétence « Construction, gestion et animation de la Médiathèque de La Bouilloire » entre la Commune de Marckolsheim et la Communauté de Communes implique le transfert des personnels affectés au fonctionnement du service.

La modification des statuts entraîne la création des emplois suivants au plan des effectifs :

- Un emploi de bibliothécaire territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H,
- Un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H,
- Un emploi d'assistant de conservation principal de 2ème à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 H (poste pluri communal avec la commune de Mackenheim pour 20 heures),
- Un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 H (recruté sur la base des dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988, modifié), rémunéré au 1^{er} échelon de son grade, pour la période restant à courir jusqu'au 31 octobre 2013.

Le coût salarial engendré par la création/reprise de ces 4 emplois est de l'ordre de 97 000 € pour l'année 2013. Il est pris en charge par le budget annexe « Médiathèques ».

Le Président profite de ce point pour répondre à certains points mis en avant par Monsieur Rémy STOECKLE dans un récent courrier suite à un article paru dans un des quotidiens locaux sur la Bouilloire.

Le Président explique que le chiffre annoncé de 40 personnes présentes sur le site englobe non seulement le personnel de la médiathèque mais aussi celui employé par le RAI et la MJC. Pour ce qui concerne la médiathèque intercommunale, il n'y a pas eu d'embauches supplémentaires suite au transfert de compétence de la Commune à l'EPCI. Ce constat étant valable aussi pour le RAI. Il souligne en outre que l'installation du RAI et de la MJC sur le site

a été l'occasion d'une reprécision des tâches effectuées au sein de ces deux structures et d'une clarification des missions.

Pour ce qui concerne la répartition des charges de fonctionnement, **le Président** précise qu'une convention sera passée par la Commune de Marckolsheim, propriétaire du bâtiment, avec les différentes structures présentes sur le site pour définir la clé de répartition des sommes dues. La Communauté de Communes s'acquittera des charges locatives pour la partie médiathèque.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012 portant extension des compétences de la Communauté de Communes à la construction, la gestion, l'entretien et l'animation de la Médiathèque "La Bouilloire" à Marckolsheim,

Vu le tableau des effectifs des effectifs actuel de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce plan des effectifs pour les raisons tenant au transfert de personnels consécutif au transfert de compétences,

- ◆ **décide de la création** des emplois suivants au plan des effectifs de la collectivité :
 - Un emploi de bibliothécaire territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H,
 - Un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H,
 - Un emploi d'assistant de conservation principal de 2ème à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 H,
 - Un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe non titulaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 H, pour la période restant à courir jusqu'au 31 octobre 2013, rémunéré au 1^{er} échelon de son grade.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Délégation au Bureau pour la définition des modalités internes de passation des marchés et des commandes

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que lors de sa séance du 4 juin 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le guide de procédure interne pour la passation des marchés et des commandes.

Il est apparu à l'usage au sein de services communautaires, mais aussi avec la mise en place d'un système de gestion des bons de commande informatique que certaines dispositions contenues dans le document devaient faire l'objet d'une adaptation.

Dans un souci d'une plus grande efficacité et réactivité des services communautaires dans ce domaine juridique particulièrement mouvant qu'est le droit économique public, le Bureau a souhaité bénéficier d'une délégation d'attribution de la part du Conseil de Communauté pour définir de manière permanente et régulière les modalités internes de passation des marchés et des commandes qui seront opposables, dès leur adoption, aux services intercommunaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 4 juin 2012 approuvant le guide de procédure interne pour la passation des marchés et des commandes actuellement en vigueur,

- ◆ **décide** de déléguer au Bureau de la Communauté de Communes, l'attribution suivante :

«Prendre les décisions et actes nécessaires à la définition des modalités internes de passation des marchés et des commandes applicables aux services intercommunaux »

Adopté à l'unanimité.

*

**

3. Convention avec le SDIS pour le financement de la contribution de transfert, le contingent incendie et l'allocation vétéranisme des communes

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise que les statuts de la Communauté de Communes entrés en application le 1^{er} novembre 2012 prévoient que celle-ci verse la contribution financière, le contingent incendie et l'allocation vétéranisme en lieu et place des communes membres.

Il convient dès lors d'acter cette nouvelle prise de compétence avec le SDIS par la conclusion d'une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2012 approuvant les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que les communes de la Communauté de Communes ont accepté de conclure des conventions de transfert de leur service d'incendie et de secours vers le SDIS,

Considérant que cette mise à disposition donne lieu au versement d'une contribution de transfert en plus de l'allocation vétéran et du contingent incendie par chaque commune concernée en contrepartie,

Considérant que conformément à ses statuts ces contributions sont à compter du 1^{er} novembre 2012 à la charge de la Communauté de Communes,

- ◆ **approuve** le projet de convention joint à la présente délibération avec le SDIS ;
- ◆ **autoriser** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

D. SERVICES A LA PERSONNE

1. Construction d'un accueil périscolaire à Heidolsheim – Pénalités de retard pour certains lots

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Conseiller Délégué.**

Monsieur Marc GAUTIER, Conseiller Délégué, expose que par décision du 14 octobre 2011, le Président a procédé à l'attribution des travaux de construction de l'accueil périscolaire d'Heidolsheim. Les travaux portant sur les lots 4 « Echafaudage, couverture zinc, zinguerie et bardage zinc », 5 « Menuiseries extérieures » et 12 « Chauffage, ventilation, rafraîchissement » ont été confiés respectivement aux sociétés BONETTA de Marckolsheim, MORLOK d'Herrlisheim (67850) et BRAUN de Sainte- Croix-en-Plaine.

Les travaux ont démarré le 10 janvier 2012 pour une durée de 7 mois. La date d'achèvement devant intervenir fin juillet 2012. Les travaux ont pris 12 semaines de retard du fait des difficultés rencontrées par les trois sociétés ci-dessus mentionnées pour respecter les délais. Conformément aux dispositions contractuelles, sur demande de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, l'équipe de maîtrise d'œuvre a fait parvenir le calcul détaillé des pénalités de retard imputé aux entreprises. Celles-ci s'élèvent respectivement à 32 843,97€ TTC pour BONETTA, 6 300€ TTC pour BRAUN et 3 900 € TTC pour MORLOK.

Il est à noter que le bâtiment livré et réceptionné en date du 26 octobre 2012 répond aux attentes de tous les partenaires concernés, aussi bien sur le point esthétique que sur celui de sa fonctionnalité.

Sur proposition du Bureau, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer, au vu des montants présentés et de la conjoncture économique actuelle très tendue pour les petites et moyennes entreprises, sur l'application des pénalités de retard prévues aux marchés de travaux. Ceci, sachant qu'il est du seul pouvoir de l'Assemblée Délibérante de renoncer à l'application de ces indemnités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la décision du Président du 14 octobre 2011 portant attribution des travaux de construction du périscolaire d'Heidolsheim ;

Vu les marchés de travaux conclus avec les sociétés BONETTA (lot 4), MORLOK (lot 5) et BRAUN (lot 12) ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux ;

Vu la proposition de pénalités de retard établie par le Cabinet de maîtrise d'œuvre TOPIC ;

Considérant que le bâtiment livré et réceptionné en date du 26 octobre 2012 répond aux attentes de tous les partenaires concernés, aussi bien sur le point esthétique que sur celui de sa fonctionnalité ;

Considérant la conjoncture économique actuelle tendue pour les petites et moyennes entreprises ;

- ◆ **approuve** la remise des pénalités de retard, à titre exceptionnel, pour les entreprises BONETTA, BRAUN et MORLOK.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Réforme des rythmes scolaires – Mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial à l'échelle intercommunal

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, rapporte que Le Gouvernement a annoncé la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles du 1^{er} degré à compter du mois de septembre 2013.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires prévoit que la semaine scolaire comportera pour tous les élèves, 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement seront organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et les mercredis matins, à raison de 5h30 maximum par jour avec une pause méridienne de 1h30 au moins et de 3h30 maximum par demi-journée.

Des activités pédagogiques complémentaires, en partie à charge des Collectivités, seront organisées par groupes d'élèves.

Ces modifications dépassent le strict cadre scolaire et vont bouleverser en profondeur le fonctionnement de nombreuses structures : collectivités, associations sportives et culturelles, accueils de loisirs, services de transports scolaires... Les impacts financiers et organisationnels qui doivent, préalablement à toute mise en place être mesurés, le sont difficilement pour les petites collectivités dans le délai imparti. Afin de mener à bien l'indispensable concertation préalable à un tel changement avec tous les acteurs de l'école et la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim en charge des activités périscolaires et élaborer un véritable projet éducatif territorial, les communes de la CCRM ont souhaité demander le report de la mise en œuvre de cette réforme au mois de septembre 2014. L'élaboration de ce projet éducatif territorial pourrait s'effectuer à l'échelle de la Communauté de communes, ce qui permettrait de mieux articuler les temps scolaire et péri et extrascolaires au bénéfice de la réussite de tous les enfants du territoire.

Dans le contexte nouveau de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes aurait pour mission d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PET) conjointement avec les acteurs de l'Education Nationale, les services intercommunaux (services périscolaires, mais aussi école de musique, médiathèque, piscine...) et les associations culturelles et sportives du territoire.

Le but de ce dispositif tel que proposé par le Gouvernement est de garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et une meilleure articulation des différents temps de vie de l'enfant avant, pendant et après l'école.

Le projet doit également exprimer une ambition éducatrice. Cela suppose d'identifier les principales difficultés et forces du territoire, une connaissance des caractéristiques du public scolaire par les responsables de l'Éducation nationale et un inventaire de l'offre d'activités périscolaires dans les champs culturel, artistique, sportif.

La Communauté de Communes devra proposer aux services de l'État un avant-projet précisant le périmètre du territoire concerné et la durée de l'engagement, les ressources mobilisées et les types d'activités prévues ; éventuellement, les demandes de dérogation à l'organisation du temps scolaire et/ou du taux d'encadrement des accueils collectifs de mineurs et les particularités qui les justifient.

Pour formaliser son projet, la CCRM devrait approfondir la concertation avec l'Éducation nationale et les autres partenaires pressentis afin d'étoffer le projet et travailler ensuite à la formalisation du projet, laquelle doit indiquer :

- l'état des lieux (activités périscolaires existantes, besoins non satisfaits, contraintes et atouts) ;
- le public cible (nombre d'enfants, classes d'âge) ;
- les objectifs et effets attendus ;
- les opérateurs (services et associations) pressentis ;
- la structure de pilotage » et « les modalités d'évaluation (périodicité et critères) ».

Revenant sur son intervention précédente lors des Orientations Budgétaires, **Monsieur Rémy STOECKLE** indique, sans vouloir faire de politique, qu'en se lançant dans la mise d'un tel projet, la Communauté de Communes entre dans le jeu souhaité par le Ministère de l'Education National et exprime son soutien à la réforme des rythmes scolaires. Il rappelle que des compensations financières sont prévues pour le moment uniquement pour l'année 2013. Il estime qu'il est risqué pour la Collectivité de lancer un PET alors que l'Etat n'assume de loin pas ses obligations financières. Il propose au Conseil d'adopter une motion protestant contre le transfert de charges financières supplémentaires aux Collectivités Locales par l'Etat induit par la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, souligne que les contours de ce PET sont pour le moment très flous.

Monsieur Gérard BERNARD déplore qu'il revienne à la Collectivité d'appliquer une décision adoptée par le Gouvernement sans réelle concertation.

Monsieur Marc GAUTIER, Conseiller délégué, indique qu'au-delà du fond éducatif de la réforme, il s'agit avant tout d'un problème financier.

Le Président précise que cette délibération vise à rendre service aux communes et ne signifie nullement que la Communauté de Communes s'engagera dans la mise en place de ce dispositif qui pourrait rester de la compétence des communes.

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, rappelant que chaque école dispose déjà d'un projet éducatif, s'interroge sur la définition du territoire concerné pour la réalisation de ce projet. Il estime que la Communauté de Communes n'a pas compétence pour mettre en œuvre ce dispositif. Il préconise la mise en place d'une commission chargée d'étudier cette question avec le concours des services de l'Etat, dans un souci de coproduction.

Le Président abonde dans ce sens. Il propose de retirer ce point de l'ordre du jour, de créer une commission et de présenter une motion lors du prochain Conseil de Communauté protestant contre le transfert de charges financières supplémentaires aux Collectivités Locales par l'Etat induit par la réforme des rythmes scolaires. Il note au passage qu'il partage, une fois n'est pas coutume, la position de Monsieur STOECKLE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D521-15 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires,

Considérant que les Maires de la Communauté de Communes ont sollicité de façon concordante le Directeur Académique des Services de l'Education en vue de reporter à la rentrée 2014/2015, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires pour toutes les écoles maternelles et élémentaires du territoire ;

Considérant l'absence de garanties financières suffisantes de la part de l'Etat pour porter un tel projet au niveau intercommunal ;

Considérant le manque d'informations de la part de l'Etat quant à la Collectivité compétente pour l'élaboration d'un tel projet ;

- ◆ **décide** du report de cette délibération ;
- ◆ **décide** la création d'une commission chargée de l'étude de la mise en œuvre sur le territoire de ce Projet Educatif Territorial en collaboration avec les services de l'Etat ;
- ◆ **décide** de la prise d'une motion lors du prochain Conseil de Communauté protestant contre le transfert de charges financières supplémentaires aux Collectivités Locales par l'Etat induit par la réforme des rythmes scolaires.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Périscolaire d'Heidolsheim

- a. Convention de mise à disposition de locaux avec la Commune d'Heidolsheim

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, souligne que le service périscolaire d'Heidolsheim a intégré ses propres locaux le 12 novembre 2012, date d'achèvement des travaux de

construction réalisés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale. Il était convenu dès la conception du projet, dans un souci de rationalisation et d'économies d'échelle, de mutualiser la cuisine existante desservant la salle communale, pour la préparation des repas du périscolaire.

Les charges communes relatives à l'utilisation de la cuisine sont intégralement supportées pour le moment par la Commune de Heidolsheim. Il convient dès lors de définir une clé de répartition.

Le calcul de répartition des charges proposé est basé sur les consommations 2011 et sur les prévisions d'activité du service périscolaire (amplitudes horaires d'ouverture).

Ces charges, à répartir entre les deux collectivités, correspondent aux fluides (électricité, eau) et à l'utilisation du matériel de cuisine. A noter que le chauffage du complexe est assuré par le biais d'une pompe à chaleur consommant de l'électricité.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, précise les modalités de mise à disposition de la cuisine et les conditions de répartition des charges.

Un tableau annexé à la convention définit la répartition générale de toutes les autres charges d'entretien et de contrôle entre le gestionnaire du site périscolaire, la Commune de Heidolsheim et la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 87-712 du 26 août 1987 relatif à la liste des réparations ayant un caractère de réparations locatives,

Vu l'avis du Bureau,

- ◆ **approuve** la conclusion avec la Commune d'Heidolsheim d'une convention de mise à disposition des locaux et de répartition des charges ;
- ◆ **approuve** les termes de cette convention jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

*
**

b. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour le délégataire

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, explique qu'en application de l'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation des locaux hébergeant le périscolaire doit donner lieu au paiement par le délégataire d'une redevance annuelle constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Le montant de la part fixe est déterminé par l'assemblée délibérante en fonction de la valeur locative d'une propriété privée comparable aux locaux mis à disposition.

Références de prix de location (décembre 2012) :

Logements :

- Logement neuf : 8-10 €/m²
- Logement social : 5 €/m²
- Logement social ancien : 3 €/m²

Bâtiment d'activités :

- Commerce : 10 à 20 €/m²
- Hall d'activité : 5 €/m²
- bureaux en ZA : 7,5 €/m²

La superficie totale du bâtiment mis à disposition du délégataire s'élève à environ 430 m².

Le montant de la part fixe retenu s'élève à 5€ x 430 m² soit : 2 150 € mensuel pour l'année 2013.

Ce montant est révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers.

La part variable est quant à elle réduite à l'euro symbolique, étant donné les sujétions de service public imposées au délégataire (continuité du service public, modalités d'attribution des places, tarification,...).

Ce montant, correspondant à la part loyer, est majoré des sommes dues par la Communauté de Communes à la Commune de Heidolsheim au titre de la mise à disposition de la cuisine et de son équipement (y compris le remboursement des consommations de fluides).

La convention de délégation de service public entre la Communauté de Communes et le délégataire détermine les conditions de paiement par le délégataire et de reversement par la Communauté de Communes de cette redevance, de telle sorte que l'opération, pour sa part loyer, soit nulle pour les deux parties.

Cette somme est payable par le délégataire au 30 novembre dès réception du titre de recettes émis par la Communauté de Communes, conformément au contrat de délégation de service public en vigueur.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention de délégation de service passée entre l'AGF et la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable du Bureau,

- ◆ **approuve** le montant de la redevance d'occupation du Domaine Public pour le périscolaire de Heidolsheim fixé à 2 150,00 € mensuel.

Adopté à l'unanimité.

E. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Aménagement de la route d'Ohnenheim à Heidolsheim – Convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune d'Heidolsheim

Rapporteur : **Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, précise que la Commune de Heidolsheim envisage de réaliser des travaux d'aménagement de voirie concernant la route d'Ohnenheim à Heidolsheim et y a affecté une enveloppe de 310 000 € HT.

La Communauté de Communes effectue la mission de maîtrise d'œuvre des travaux conformément à la délibération du conseil de communauté de l'ancienne CCME du 22 décembre 2011.

L'emprise des travaux débute à la sortie sud de l'agglomération, vers Ohnenheim, jusqu'au futur ouvrage de sécurité après les travaux, en cours, du lotissement « Les Coquelicots » pour une longueur de 200 mètres.

Dans ce secteur, la partie de la voirie n'est pas classée et ne relève donc pas de la compétence communautaire. Néanmoins, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente pour le réseau d'éclairage public.

Le coût estimatif des travaux de 294 000,-€ HT est réparti entre les 2 collectivités selon leurs compétences :

- Coût communal : 262 000,- € HT
- Coût CCRM : 32 000,- € HT

Dès lors, pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies d'échelle, les parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 prévoit que «lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération».

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage globale soit assurée par la Commune d'Heidolsheim.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,

- ◆ **décide** que la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération soit confiée à la Commune d'Heidolsheim ;
- ◆ **approuve** les termes du projet de convention proposée en annexe de la présente délibération ;

- ◆ **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce projet.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Aménagement de la rue des jardins à Heidolsheim – Approbation de l'Avant-Projet

Rapporteur : **Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, indique que les travaux prévus Rue des Jardins ont été validés dans le cadre du programme de travaux de voirie 2012-2014 lors du Conseil de Communauté de l'ancienne CCME du 28 septembre 2011.

L'Avant-Projet établi par le Bureau d'Etudes SETUI a été présenté à la Commune concernée, aux services du SDEA, à France Telecom et le sera à la Commission Aménagement du Territoire du 20 février 2013.

Le montant estimé des travaux s'élève à la somme globale de 130 000 € HT (valeur Février 2013).

Les frais annexes tels que la maîtrise d'œuvre, la publication, les levés topographiques et la convention avec France Telecom sont estimés à 10 000 € HT.

Les travaux consistent en la réfection de l'emprise publique de 210 ml à partir de la Route de Sélestat, à l'ouest, jusqu'à la Rue de la Source à l'Est.

Ils comprennent la bande roulante avec un caniveau central déporté sans trottoir. La largeur de la voirie sera comprise entre 5 et 6 mètres.

L'évacuation des eaux de pluie sera effectuée par la mise en place d'avaloirs branchés sur la canalisation existante.

Le réseau d'éclairage public sera enfoui. Les candélabres seront de type fonctionnel, identiques à ceux déjà existants dans la Commune et seront implantés côté Nord de la rue.

Le réseau téléphonique aérien sera également enfoui afin d'améliorer l'esthétique visuelle de la rue.

Le SDEA réalisera des travaux de confortement des réseaux d'eau potable et d'assainissement en amont des travaux de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs du 28 septembre 2011,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire réunie le 20 février 2013,

- ◆ **approuve** la consistance technique de l'Avant-Projet ;
- ◆ **autorise** le Président à lancer la consultation relative à la dévolution des travaux ;

- ◆ **autorise** le Président à signer la convention avec France Telecom pour la dissimulation du réseau téléphonique aérien existant ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout acte en relation avec le dossier ;
- ◆ **approuve** le plan de financement comme suit :
 - Dépenses : 140 000 € HT
 - Maîtrise d'œuvre et divers : 10 000 € HT
 - Travaux voirie et réseaux secs : 130 000 € HT
 - Recettes externes: 13 500 € HT
 - CG67 au titre du Contrat de Territoire : 13 000 € HT
 - Autres participations : 500 € HT
 - Autofinancement CCRM : 126 500 € HT
- ◆ **sollicite** toutes les autres aides possibles pour le financement du projet.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Aménagement route de Baldenheim à Hessenheim – Approbation de l'Avant-Projet

Rapporteur : **Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Marie HAEFFELI, Vice-Président, rappelle que les travaux pour la Route de Baldenheim, ont été validés dans le cadre du programme de travaux de voirie 2012-2014 lors du Conseil de Communauté de l'ancienne CCME du 28 septembre 2011.

L'Avant-Projet établi par le Bureau d'Etudes SETUI a été présenté à la Commune concernée, aux services du SDEA, aux services du Conseil Général du Bas-Rhin, à France Telecom et le sera à la Commission Aménagement du Territoire du 20 février 2013.

Le montant estimé des travaux s'élève à la somme globale de 5 000 € HT (valeur Février 2013).

Les frais annexes tels que la maîtrise d'œuvre, la publication de la consultation, et les levés topographiques à 1 000 € HT.

Un ouvrage de sécurité sera mis en place à la sortie de l'agglomération de type « écluse ». Ces travaux comprennent la bande roulante avec un caniveau central déporté sans trottoir entre la sortie de l'agglomération et la salle des fêtes. Ce type d'ouvrage a été retenu, en accord avec les services du Conseil Général du Bas-Rhin, pour un manque d'emprise foncière sur le site.

Les travaux comprennent en outre la création d'ilots de sécurité et la réfection de la bande de roulement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs du 28 septembre 2011,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire réunie le 20 février 2013,

- ◆ **approuve** la consistance technique de l'Avant-Projet;
- ◆ **autorise** le Président à lancer la consultation relative à la dévolution des travaux ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention avec France Telecom pour la dissimulation du réseau téléphonique aérien existant ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout acte en relation avec le dossier ;
- ◆ **approuve** le plan de financement comme suit :
 - Dépenses : 26 000 € HT
 - Maîtrise d'œuvre et divers : 1 000 € HT
 - Travaux de voirie : 25 000 € HT
 - Recettes : 3 000 € HT
 - Conseil Général 67 au titre du contrat territoire : 2 500 € HT
 - Autres participations : 500 € HT
 - Autofinancement : 23 000 € HT
- ◆ **sollicite** toutes les autres aides possibles pour le financement du projet.

Adopté à l'unanimité.

*
**

4. Consultation sur le projet de SCOT de Sélestat et de sa région arrêté

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rapporte que les Schémas de Cohérence Territoriale (Scot) ont été instaurés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000.

Le Scot est un document d'urbanisme et un document stratégique de planification qui exprime un projet de territoire partagé. Il fixe les orientations fondamentales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés pour les 10 années à venir. Il doit permettre d'assurer les besoins futurs du territoire en répondant à trois grands principes :

- Principe d'équilibre : utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri urbains et ruraux
- Principe de diversité des fonctions et de mixité sociale
- Principe de développement durable

Le syndicat mixte du Scot de Sélestat et de sa région concerne 51 communes regroupées en 5 communautés de communes. Engagée depuis 2006, la démarche d'élaboration du Scot abouti aujourd'hui à un projet constitué d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable, d'un document d'orientations et d'objectifs et d'un document d'aménagement commercial.

Réuni le 18 décembre 2012, le Comité Syndical a arrêté le projet du Scot de Sélestat et de sa région. Celui-ci fait maintenant l'objet de consultations auprès des personnes publiques associées, des collectivités membres du comité syndical et des collectivités voisines notamment. A l'issue de cette phase de consultation se tiendra une enquête publique pour une approbation définitive du Scot par le comité syndical fin 2013.

Le Scot de Sélestat et sa région vise à encadrer le dynamisme démographique du territoire et accroître sa dynamique économique. Il a également pour objectif de lutter contre l'étalement urbain, de préserver les milieux naturels et agricoles, et de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, il s'accompagne, d'une série d'orientations qui donnent au territoire l'opportunité de s'adapter aux changements tout en assurant des marges de manœuvre favorables à la poursuite d'un développement économique et social durable.

Son projet vise la résolution de tous les problèmes relatifs à l'urbanisme, l'architecture, l'environnement, les transports, le logement, les polarités secondaires et la gestion de l'eau par la définition d'orientations et d'objectifs s'articulant en quatre axes majeurs :

- Promouvoir un urbanisme qualitatif et durable, adapté aux besoins des habitants et à la diversité du territoire
- Renforcer le dynamisme économique du territoire en améliorant l'attractivité du territoire
- Structurer et amplifier l'offre de transport au profit du territoire, de ses habitants et de ses forces vives
- Viser l'excellence paysagère et environnementale

Pour répondre à son objectif de créer un projet de territoire pour tous, le Scot a été élaboré avec les acteurs territoriaux, mais également avec les citoyens.

Cette participation de l'ensemble des intéressés, ainsi que du grand public a été organisée et mise en œuvre au travers de réunions de travail thématiques et territoriales, de réunions publiques, d'articles de presse et de la création d'un site internet dédié. Les observations et propositions ont été prises en compte tout au long de la démarche d'étude par le bureau du Syndicat Mixte qui porte la procédure d'élaboration du Scot.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.122-1 à L.122-19, R.122-1 à R.122-14,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le comité syndical du Scot de Sélestat et sa région a arrêté le projet de Scot et approuvé le bilan de la concertation menée dans le cadre de son élaboration,

Vu le dossier de projet de Scot arrêté,

- ◆ **émet** un avis favorable quant au projet de Scot de Sélestat et sa région.

Adopté à l'unanimité.

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE

1. Environnement – Consultation sur la révision du SAGE III Nappe-Rhin

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, explique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été instauré par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il correspond

à un document de planification dans le domaine de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique. L'objectif est de disposer d'un programme d'actions concerté et cohérent pour l'ensemble de la nappe d'Alsace, les cours d'eau de plaine et les milieux aquatiques associés.

Rédigées par les représentants des acteurs locaux, les dispositions du SAGE visent à concilier la protection des ressources en eau souterraine et superficielle avec le développement des activités économiques qui s'y rattachent. La procédure d'élaboration, de mise en œuvre et de révision du SAGE est pilotée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) constituée de représentants des services de l'Etat (10 membres), des élus locaux (24 membres) et des usagers (16 membres).

En approuvant le SAGE, les collectivités locales et territoriales, les services de l'Etat et les organisations socio-professionnelles se sont engagées à le respecter et à mettre en œuvre ses prescriptions.

Approuvé par arrêté préfectoral le 17 janvier 2005, le SAGE Ill-Nappe-Rhin est désormais révisé afin de tenir compte des évolutions apportées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006. Le projet de révision du SAGE approuvé par la CLE le 4 juillet 2012 est soumis pour avis aux collectivités locales avant enquête publique et adoption par arrêté préfectoral.

Le projet de SAGE révisé comporte ainsi :

- un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui correspond à l'ancienne version du SAGE,
- un règlement qui définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs majeurs. Il est opposable à toute personne publique ou privée pour tout objet soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la police de l'eau.

La révision du SAGE a été également l'occasion de l'améliorer et de le compléter, notamment par l'intégration :

- de nouvelles notions (aires d'alimentation des captages d'eau potable, zones humides remarquables et ordinaires)
- de mises à jour (gravières, chlorures, substances prioritaires, entretien des espaces communaux sans pesticides, révision de la carte des cours d'eau phréatiques à préserver en priorité)
- de réflexions nouvelles (aménagement de zones humides ordinaires, infiltration des eaux de toiture et de ruissellement de voiries).

Monsieur Jean-Claude SPIELMANN évoque le projet de création d'un polder à Wyhl/Weisweil. Il estime qu'il faudra veiller à la compatibilité de ce projet de polder avec le SAGE. Il suggère de le soumettre pour avis à la Commission Locale de l'Eau.

Son avis est partagé par **le Président** et **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L212-3 à L212-11 et R212-1 à R212-47,

Vu le dossier de projet de révision du SAGE adopté par la CLE,

Vu la présentation du contenu de la révision du SAGE III Nappe Rhin à la Commission Développement Economique et Durable du 10 décembre 2012,

- ◆ **émet** un avis favorable quant au projet de révision du SAGE III Nappe Rhin ;
- ◆ **demande** néanmoins au Président de solliciter l'avis de la Commission Locale de l'Eau afin de s'assurer de la compatibilité du projet de polder à Wyhl-Weissweil (Allemagne) avec le SAGE.

Adopté à l'unanimité.

G. TOURISME – PROMOTION DU TERRITOIRE

1. Subvention à la Manifestation Marckolswing 2013

Rapporteur : **Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président.**

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, expose que l'association Marckodrom organise du 21 au 23 mars prochain la 8^{ème} édition du festival international de jazz classique Marckolswing.

Pour financer cette manifestation, l'association sollicite une subvention de 1 700 € de la Communauté de Communes, équivalente à la somme versée en 2012.

Marckolswing propose durant les trois jours de manifestation :

- 4 concerts à la salle des fêtes de Marckolsheim (21/22/23 mars)
- 2 concerts pédagogiques à la Bouilloire (22/23 mars)
- 1 animation musicale au marché de Marckolsheim (22 mars)
- 1 Masterclass à l'école de musique du Ried (23 mars)
- 1 représentation spéciale pour les scolaires et les collégiens.

Compte tenu du caractère intercommunal de cet événement musical qui contribue à l'attractivité culturelle du territoire du Ried de Marckolsheim, il est proposé de le seconder financièrement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Bureau,

- ◆ **attribue** une subvention de 1 700 € à l'association Marckodrom ;
- ◆ **décide** d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2013 - Fonction 33 - Article 65738 « Subvention de fonctionnement à des organismes privés ».

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Communication – Renouvellement de la convention d’objectifs et de moyens avec Reflets du Ried TV

Rapporteur : **Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président.**

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, indique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à l’Association des Télévisions d’Information Locale en Alsace Centrale (ATILAC) la réalisation du programme local audiovisuel de sa chaîne Reflets du Ried TV. Cette démarche marque la volonté de la collectivité d’offrir à ses habitants une information de proximité complémentaire à la télévision publique régionale et nationale et aux télévisions privées.

Le partenariat entre la Communauté de Communes et ATILAC est encadré par une convention d’objectif et de moyens qui arrive à échéance et qu’il convient de renouveler. Le projet de nouvelle convention reprend les termes de celle signée en 2008 entre l’ATILAC et l’ancienne Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs.

Monsieur Rémy STOECKLE souhaite savoir s’il existe des chiffres précis quant à l’indice d’écoute de ce moyen de communication.

Le Président répond que cette préoccupation a été transmise aux responsables de la télévision pour que des enquêtes soient réalisées dans les meilleurs délais.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°86-1067 modifiée relative à la Liberté de la Communication,

Vu le projet de convention d’objectifs et de moyens,

- ◆ **approuve** la nouvelle convention d’objectifs et de moyens de Reflets du Ried TV, chaîne publique de proximité jointe à la présente délibération;
- ◆ **autorise** le Président à la signer.

Adopté à l’unanimité.

H. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Le Président informe de la date de la prochaine commission « Budget, Finances, Administration Générale et mutualisation des services » fixée le 13 mars prochain.

Il fait part aussi de la date du prochain conseil de communauté fixée le 27 mars 2013 à Sundhouse.

Il rappelle également que plusieurs réformes concernant les Collectivités Locales vont entrer en vigueur ou sont actuellement en discussion au niveau du Parlement.

Ainsi, concernant le FPIC, la répartition de la charge entre Communauté de Communes et Communes se fera en fonction du coefficient d’intégration fiscal. L’intercommunalité sera amenée à nouveau délibérer d’ici la fin du mois de juin sur la répartition entre les communes sur un mode d’évolution qui a changé.

Sur la mutualisation des services, le projet de loi portant réforme des Collectivités Territoriales prévoit la non possibilité de mutualisation ascendante des communes vers la Communauté de Communes et le transfert de pouvoirs de police en matière de voirie et de stationnement des Maires vers le Président de l'intercommunalité.

Sur la répartition des délégués au sein des Communautés de Communes, **le Président** précise que la CCRM n'est pas concernée par cette réforme puisque ses statuts sont conformes aux nouvelles dispositions législatives. Par contre, la mise en conformité des statuts avec la loi portera uniquement sur le nombre de suppléants. Il est ainsi prévu que seules les communes ayant moins de 2 suppléants puissent avoir l'opportunité de désigner des délégués suppléants.

Le Président informe enfin que l'Assemblée Nationale a décidé que les communes de plus de 500 habitants seraient touchées par le scrutin de liste bloquée à la proportionnelle, lors des prochaines élections municipales.

Monsieur Justin FAHRNER, Vice-Président, indique que le nouveau site est en ligne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Fait à Marckolsheim, le 08 mars 2013

La Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



Le secrétaire de séance,

Jean-Claude SPIELMANN